

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0157

Portant réglementation de la circulation sur la D29
Communes de Fontanès-de-Sault et Aunat

En et Hors agglomération

Le Maire de Fontanès de Sault,
Le Maire d'Aunat,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/02/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'étroitesse de la chaussée et du délestage des véhicules provenant de la RN 20 (Ariège), il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 26/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D29 du PR 0+0341 au PR 8+0030.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 118 - RD 20.
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les habitants de Fontanès de Sault, de Campagna et d'Aunat.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fontanès-de-Sault, le

27/02/2026



Fait à Carcassonne, le

2 MARS 2026

La Présidente du Conseil Départemental
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice Générale adjointe

Fait à Aunat, le 26/02/2026
Solidarités territoriales et transition écologique
Stéphanie Quéré



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DGS - Région Occitane Transports Aude - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 MARS 2026